

Décision du Maire

N° 2026-094

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : APPARTEMENT N° 3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR
MADEC ARMAND**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville reçoit comme tous les ans le festival des Mômes durant la période du 20 au 23 août 2026, animation organisée par le Collectif Montbéliard Animations et Festivités ;
- Considérant que pour cette manifestation, l'association fait appel à de nombreux intervenants et techniciens ;
- Considérant que le Collectif Montbéliard Animations et Festivités a sollicité la Ville de Montbéliard pour héberger ses intervenants ;
- Considérant que l'appartement n° 3 meublé situé au 4^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible ;
- Considérant que Monsieur MADEC Armand a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur MADEC Armand aux conditions suivantes :
 - **Durée : du 17 au 24 août 2026.**
 - **Occupation à titre gratuit**
- De signer ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 29 Juillet 2026 **Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/07/2026



Eddie STAMPONE

Affichée le : 29/07/2026